

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/094/AGE

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MAIRIE DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS – Approbation du protocole transactionnel aux fins d'indemnisation de prestations effectuées dans le cadre d'un marché public.

2025-273-DGAREP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu avec la société Agetech un accord-cadre de « location et installation de matériel scénique, sonorisation et éclairage pour la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements » le 27 octobre 2022 composé de deux lots, pour une durée d'un an, lequel a pris fin le 27 octobre 2023.

Une apparente incohérence a été relevée en cours d'exécution du marché par la Ville qui a, suivant le cahier des clauses administratives particulières, à compter d'août 2023, suspendu le paiement des « prestations de transport » facturées par le prestataire suivant le bordereau des prix unitaires pour un montant total de 6 525€ HT.

La Ville et le Prestataire ont soumis leur différend à l'avis du Comité Consultatif de Règlement Amiable qui a été rendu le 6 décembre 2024.

Le CCRA a conclu « *que les prestations de transports facturées par la société Agetech sont dues et qu'il apparaît donc équitable que la commune de Marseille s'acquitte de la totalité des frais de transport non encore réglés à la société Agetech à compter d'août 2023* ».

La Ville a rédigé en ce sens un protocole transactionnel prévoyant le règlement des prestations de transport pour le montant pré-cité, protocole qui a été signé par le prestataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel indemnitaire d'un montant de 6 525€ HT (six mille cinq cent vingt cinq euros HT), soit 7 830,00 € TTC (sept mille huit cent trente euros TTC) avec la société Agetech, ci-après annexé, correspondant aux prestations de transport réalisées par la société durant l'exécution du marché concerné.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Rassemblement
Marseillais**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**